
AVIS

Avant-projet d'ordonnance portant des mesures relatives à la taxe sur les établissements d'hébergement touristique prises en raison de la crise sanitaire du COVID-19

Demandeur	Ministre Sven Gatz
Demande reçue le	30 avril 2021
Demande traitée par	Commission Economie - Emploi - Fiscalité - Finances
Avis adopté par l'Assemblée plénière du	20 mai 2021

Préambule

Cet avant-projet d'ordonnance vise à prolonger la suspension du paiement de la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique, telle qu'elle avait été initialement décidée dans le cadre de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de pouvoirs spéciaux du 16 avril 2016 n° 2020/005 concernant la taxe sur les établissements d'hébergement touristique en raison de la crise sanitaire du COVID-19. Cette suspension avait été prolongée par l'ordonnance du 29 octobre 2020 ainsi que par l'arrêté du 7 janvier 2021 pour prendre en compte les deuxième et troisième vagues de la pandémie de COVID-19.

Les divers arrêté et ordonnances ont eu pour effet que cette taxe n'était pas due pour l'occupation d'unités d'hébergement par des touristes pendant la période allant du 1er janvier 2020 au 30 juin 2021.

En raison de l'impact économique actuel et futur de la crise du COVID-19 sur le secteur Horeca, l'avant-projet d'ordonnance vise à étendre cette dispense du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2021.

Par conséquent, l'Administration fiscale régionale est tenue de ne pas mettre en application les procédures de rectification et de ne pas procéder à l'établissement de ladite taxe.

Avis

Brupartners prend acte de la prolongation de la suspension du paiement de la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique.

Brupartners juge utile d'entamer la réflexion sur la création d'un fonds de solidarité alimenté par les recettes de la taxe sur les établissements d'hébergement touristique permettant d'amortir les effets des crises.

*
* *